

ENSEMBLE

Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

N° 251 novembre 2013

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegg (SNUIPP)

Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Email: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0412 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé - Prix 2 €



Éditorial

**Formation continue absente,
formation initiale à reconstruire,
conditions de travail dégradées, rythmes :
pour la réussite de tous les élèves, le SNUipp-FSU demande
une priorité au primaire concrète
avec un autre budget.**

Après des années de destruction du service public d'éducation, ne s'engager que sur la question des rythmes scolaires risque d'occulter les autres points de revendication et n'ouvre fondamentalement aucune perspective. De plus, le retrait du décret sans réécriture reviendrait à se retrouver dans la situation antérieure (Sarkozy-Darcos), que personne ne peut trouver satisfaisante ! Le SNUipp-FSU a voté contre la mise en place de la semaine de 4 jours en 2008, à la différence de ceux qui soutiennent aujourd'hui la réforme...

Le SNUipp-FSU désapprouve la stratégie qui consiste à ne sélectionner qu'un point de mécontentement et l'instrumentaliser, comme le font fort bien les mouvements populistes, (en d'autres périodes appelés les mouvements "bruns"). La différence entre les "amicales de travailleurs" du 19^e siècle et le syndicalisme c'est que ce dernier a osé proposer une vue d'ensemble, globalisante, analysant tous les aspects des "métiers" et de leurs rapports de force, décortiquant les attendus politiques et sociétaux, ne s'arrêtant pas à l'écume des choses, mais creusant, approfondissant la réflexion afin de développer l'intelligence collective des "métiers".

**A la fatigue et à la morosité ambiante,
répondons syndicalisation et résistance collective !**

**Construisons un véritable rapport de force
pour nous faire entendre du ministre**

avec la perspective d'une journée de grève nationale début décembre.

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 12 novembre 2013

CAPD avancement et formation à re-convoquer

Après concertation, les élus du personnels SNUipp et SE-UNSA ont décidé de ne pas siéger lors de la CAPD du 8 novembre 2013.

L'administration n'ayant pas fourni aux organisations syndicales, une nouvelle fois, une partie des documents de travail celles-ci n'étaient pas en mesure de remplir leur rôle.

SOMMAIRE

- | | |
|---|------|
| <input type="checkbox"/> Éditorial, CAPD 8 novembre | p. 1 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Rythmes, bilan ministériel et motion SNUCLIAS-FSU, recrutement concours PE | p. 2 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : priorité au primaire, rythmes (communiqués de presse) | p. 3 |
| <input type="checkbox"/> Métier : permutations informatisées | p. 4 |
| <input type="checkbox"/> Métier : permutations informatisées (suite), budget 2014, journée de carence | p. 5 |
| <input type="checkbox"/> Motion conseil de maîtres, Conseil d'école | p. 6 |
| <input type="checkbox"/> Pétition rythmes | p. 7 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Lu au BO | p. 8 |

Agir Ensemble

Bilan du ministère sur les rythmes : tout va très bien madame la marquise !

Et la réforme des rythmes scolaires Monsieur le ministre ? « Tout va très bien, merci ! 93 ,5% des villes sont sans difficulté ». Admirez même le bilan que le ministre se refusait à faire en trois mois, il y a encore quelques jours. Et après cela ? Quelques déclarations médiatiques sur la sieste en maternelle ... et cela repart. On en reste abasourdi. Il faudrait peut être que le ministre ne choisisse pas ses déplacements pour qu'on lui dise ce qu'il veut entendre. Il est d'ailleurs très étonnant que le ministère se refuse à publier les données par départements.

Car, un autre bilan ne devrait pas échapper au ministre : l'exaspération monte dans les écoles. Cette réforme très largement insatisfaisante agit comme le révélateur d'un malaise réel du milieu enseignant. Sans faire la Une du 20 heures, ces derniers s'investissent pour leurs élèves dans des conditions encore trop difficiles et ce, sans compter leurs heures et leurs faibles rémunérations. Effectifs dans les classes trop chargés, élèves en difficulté pas suffisamment aidés, formation continue inexistante, injonctions de toutes sortes et caporalisme persistant ne peuvent plus durer. C'est un fait : les enseignants ont le sentiment d'être incompris et négligés.

Conséquence, chaque jour, les mobilisations se multiplient. Ces dernières semaines, il y a eu des grèves chez les territoriaux à Nantes, à Quimper, à Paris... On voit se développer, ici et là, des mouvements de parents. La semaine prochaine, les enseignants, avec le SNUipp-FSU, vont se mobiliser dans des grèves départementales, des réunions syndicales et des rassemblements, les 13 et 14 novembre.

Pour le SNUipp-FSU, il est grand temps de fédérer ces actions afin de porter collectivement nos exigences pour de réelles améliorations des conditions de travail des enseignants, conditions indispensables à la transformation de l'école et la réussite des élèves. Il appelle à un rassemblement national de délégations départementales le 20 novembre devant le ministère. D'ores et déjà, il considère qu'une grève nationale unitaire est nécessaire début décembre pour obtenir des réponses aux revendications des enseignants, notamment par une remise à plat du dossier de la réforme des rythmes.

Motion d'actualité adoptée en Conseil national du SNUCLIAS-FSU*

Rythmes scolaires : arrêtons le gâchis et ouvrons de vraies négociations.

Cette réforme faite à la hussarde est mise en œuvre contre l'avis d'une majorité des personnels et de leurs organisations syndicales de l'enseignement mais aussi de nombreux secteurs de la fonction publique territoriale. Elle a été imposée aux personnels sans les moyens nécessaires. Plusieurs dispositifs dégradent les conditions d'encadrement périscolaire, trop souvent ceux-ci sont de véritables « usines à gaz » qui morcellent l'activité des enfants comme celle des personnels. Nombre d'activités proposées relèvent plus de « l'occupationnel » que d'un parcours pédagogique structurant accompagné d'un personnel qualifié et titulaire. La professionnalisation nécessaire n'est pas au rendez-vous. Les semaines scolaires faites d'activités morcelées se déroulent bien des fois sans continuité pédagogique concertée.

En élémentaire, et plus particulièrement en maternelle les enfants sont exposés à de nouvelles fatigues et de nouvelles tensions.

Le SNUCLIAS-FSU est aux côtés des enseignants et des personnels territoriaux pour mettre fin au gâchis actuel. Il demande la suspension de cette réforme et l'ouverture de vraies négociations à tous les niveaux pour une autre réforme réellement concertée des rythmes scolaires :

- respectant le temps de l'enfant, son droit à l'éducation comme au loisir
- avec des moyens pérennes, garantis par l'Etat aux collectivités, permettant d'assurer l'égalité entre les territoires
- accompagnée du recrutement d'emplois stables et statutaires pour tous les personnels des activités périscolaires
- avec les effectifs suffisants pour ne pas dégrader les conditions de travail des personnels concernés

Concours de recrutement PE : hausse du nombre d'inscrits Pour le SNUipp-FSU, c'est maintenant l'occasion de recruter en plus grand nombre afin de créer plus de postes à la rentrée 2014.

L'annonce aujourd'hui, par le ministre de l'Éducation nationale, de 66 571 inscrits au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) constitue un signal positif. Il faudra certes regarder précisément le nombre de présents aux sessions d'examen - souvent inférieur au nombre d'inscrits- et porter une attention particulière aux académies en difficultés (Créteil, Versailles, Amiens...) qui nécessitent des mesures d'urgence. Reste qu'il faut se féliciter de ce regain d'inscriptions pour le concours des professeurs d'école.

Pour le SNUipp-FSU, cette bonne nouvelle doit inciter le ministère à augmenter, pour la rentrée 2014, le nombre de places aux concours qui est actuellement de 8 500. Ce serait un geste fort pour tous les étudiants qui se destinent actuellement au métier. Cela permettrait aussi de créer plus de postes à la rentrée 2014 pour une école primaire qui en a grandement besoin. En effet, à la rentrée prochaine, 2 355 postes sont concrètement programmés dans les écoles primaires contre 3 046 à cette rentrée, et alors que 30 000 élèves supplémentaires sont attendus. A peine 300 postes « *plus de maîtres que de classes* » sont aussi prévus contre 900 cette année. Le Primaire, priorité du président, apparaît donc en retrait alors que chacun sait qu'il est essentiel de rattraper le retard dont l'École a été victime en terme de moyens.

Pour notamment faire baisser des effectifs qui peuvent atteindre plus de 30 élèves en maternelle, développer le dispositif « *plus de maîtres que de classes* », les RASED , décharger les directeurs d'école, permettre le renouveau de la formation continue, il faut recruter, sans attendre, pour la rentrée prochaine.

**Le SNUCLIAS-FSU est une union de syndicats des agents des collectivités locales, des ministères de l'Intérieur (Préfectures), des Affaires Sociales et des Finances.*

Le 8 novembre 2013

Agir Ensemble

Priorité au primaire, rythmes : le SNUipp-FSU appelle à renforcer l'action !

Communiqué de presse du SNUipp- FSU 48 :

Une réforme, c'est pour du mieux ! Dans le cadre de la réforme des rythmes, la FSU a organisé une réunion mercredi 6 novembre à 18 h à Mende pour permettre à tous les acteurs, enseignants, agents territoriaux, parents d'élèves, élus, animateurs et membres d'associations travaillant dans le secteur de la petite enfance et de la jeunesse, d'échanger et de débattre. 2014 devant être l'année de la généralisation pour les écoles publiques, il était de la responsabilité du premier syndicat des enseignants de donner l'occasion d'en débattre en s'appuyant sur les premières remontées du terrain et les réalités locales de notre département fortement rural.

La salle des associations était presque trop petite pour accueillir les participants à la rencontre organisée par la FSU sur les rythmes scolaires . Avaient répondu présents, parents, intervenants, enseignants, syndicalistes FSU, FO et SE-UNSA mais aussi DDEN, élus municipaux, conseiller général, chef de cabinet du maire de Mende et attachée parlementaire du Sénateur-maire, cette dernière après avoir remercié la FSU et le SNUipp-FSU pour cette nécessaire initiative, soulignait son succès et annonçait une initiative parlementaire d'Alain Bertrand pour le financement de la réforme... à suivre. Le débat, amorcé par un diaporama conçu par le syndicat, a permis d'aborder sans tabou de nombreux points dont le fond même de la réforme, ses objectifs, les conditions nécessaires à la réussite de sa mise en place, les préconisations scientifiques de certains chronobiologistes (F. Testu, H. Montagner), son financement et le risque de mise en concurrence des écoles du fait de la différence d'offres des activités et les retombées sur le tissu scolaire rural de notre département, la nécessité d'un financement d'Etat avec péréquation en faveur des communes les plus démunies, les activités organisées sur le temps périscolaire (qualité, encadrement, coût, formation et risque

de précarisation des personnels d'encadrement...), les conséquences à long terme sur la construction de l'enfant du fait de l'arythmie avec journées irrégulières et la gêne dans la structuration du temps et de l'espace du fait du manque de locaux, les transports scolaires qui seront un préalable économique remettant en cause la priorité à l'enfant et ses rythmes, la réalité des moyens humains et financiers des petites communes rurales et l'atteinte à l'égalité sur tout le territoire, le caractère inutilement contraignant du cadre national des 9 demi-journées ne permettant pas de tenir compte des réalités locales et mettant fin à des années de dispositif intéressants comme à Lille, Munster...

Le SNUipp-FSU est réaliste, il entend le mécontentement de la profession partout où la réforme s'est mise en place de façon chaotique quasi expérimentale mais aussi les craintes là où elle est appelée à se généraliser à la rentrée 2014. A ce jour, l'amélioration des conditions d'apprentissage pour l'amélioration de la réussite scolaire des élèves n'est pas garantie, les conditions de travail des enseignants sont dégradées, les inégalités entre territoires ne peuvent qu'augmenter. Il faut que les enseignants soient étroitement associés à cette réforme majeure et l'avis des conseils d'école doit être pris en compte. Des garanties financières suffisantes doivent assurer qualité et gratuité des activités périscolaires, gages d'équité pour les élèves.

Il y a urgence à amender ce décret pour lui permettre d'obtenir l'adhésion de tous et créer enfin les conditions pour donner un souffle nouveau à l'école. Mais aussi, pour du mieux d'école c'est le temps scolaire qui doit retrouver toute la priorité sur le périscolaire. Pour la réussite des élèves, les vraies questions sont les contenus d'enseignement, la pédagogie dans la classe, l'éducation prioritaire, la formation initiale et continue, des priorités qui touchent au fonctionnement de l'école (direction, RASED, « plus de maitres que de classes »...) et l'amélioration des conditions de travail des personnels (effectifs, temps, confiance, salaires...).

Communiqué de presse SNUIPP national:

Aujourd'hui, dans l'Express, on apprend que 30% de maires n'appliqueraient pas la réforme des rythmes à la rentrée 2014. Dans Le Figaro, on apprend également que le Premier ministre annoncerait au congrès des maires fin novembre « qu'il proposerait de laisser du temps aux maires pour mettre en œuvre la réforme ». Déjà, l'année dernière, c'est après ce même congrès que la réforme a vu son application étalée sur deux ans. La cacophonie ne peut plus durer. Voilà bien la première fois qu'une réforme de l'Éducation nationale est suspendue aux possibilités de mise en œuvre des collectivités locales. Maintenant, cela suffit ! La réforme des rythmes est une réforme de l'Éducation nationale qui concerne les enseignants, les familles et les collectivités locales. Les annonces gouvernementales ne peuvent pas uniquement être réservées aux communes. Pour être entendus, les enseignants vont-ils devoir mettre des bonnets multicolores sur leurs têtes ? Le SNUipp-FSU estime que la tenue d'une table ronde est aujourd'hui une urgence. Depuis un an, nous demandons que soient réunis ensemble, et non séparément, les représentants des collectivités locales, des parents et des enseignants pour améliorer cette réforme. Si cette réforme se révèle être un casse-tête pour les communes, elle concerne aussi les enseignants et les familles qui ont leur mot à dire. Cette demande est au cœur des mobilisations qui s'annoncent lors de la quinzaine d'action lancée par le SNUipp-FSU au cours de laquelle des départements seront en grève les 13 et 14 novembre. Elle sera ponctuée par un rassemblement national des enseignants devant le ministère le 20 novembre. Le ministre doit répondre. Pour le SNUipp-FSU, la question d'une grève nationale début décembre est d'ores et déjà clairement posée.

Paris, le 6 novembre 2013

Permutations informatisées 2013/2014

Vous souhaitez changer de département ?

Quelle qu'en soit la raison, vous devez formuler une demande de changement de département qui fait l'objet de deux opérations administratives :

les permutations et mutations informatisées en novembre-décembre d'une part. La saisie se fait par Internet (Iprof) via l'application SIAM.

les mutations manuelles en mai-juin d'autre part (plus couramment appelées ineat/exeat) réservées aux collègues n'ayant pas obtenu satisfaction lors de la phase informatisée.

Qui peut participer ?

Les instituteurs et professeurs des écoles titularisés au plus tard le 1er septembre 2013, cela exclut donc les PE stagiaires.

Cas particuliers :

Les enseignants en congé parental peuvent participer ; en cas de satisfaction, ils peuvent poursuivre leur congé parental dans le nouveau département ou demander à reprendre leur fonction au DASEN d'accueil par courrier, au moins deux mois avant la fin du congé.

Les enseignants en CLM, CLD ou disponibilité d'office peuvent également permuer ; ils ne pourront reprendre leur fonction qu'après avis favorable du comité médical du département d'accueil.

Les enseignants en disponibilité doivent demander leur réintégration au département d'origine si leur demande de permutation est satisfaite.

Les enseignants en détachement doivent demander leur réintégration au ministère si leur demande de permutation est satisfaite.

Les enseignants affectés sur poste adapté de courte ou de longue durée peuvent y participer aux sans avoir la garantie de retrouver un poste de même nature mais leur situation doit être prise en compte dans toute la mesure du possible.

Les enseignants ayant obtenu un congé de formation professionnelle perdent le bénéfice de ce congé en cas de permutation.

Principes des possibilités de permutations

Les permutations sont réalisables, d'une part quand les possibilités de sortie du département d'origine et

d'entrée du département sollicité se compensent et d'autre part si le barème est suffisant. Ainsi, il est difficile de quitter un département déficitaire ou très peu demandé et difficile d'entrer dans un département excédentaire ou très demandé. Quand il y a possibilité de permuer d'un département à un autre, c'est le candidat qui a le plus fort barème qui est muté.

Les barèmes sont vérifiés par les CAPD. N'hésitez pas à envoyer le double de votre dossier aux délégués du personnel de votre département.

Éléments du barème

Echelon

Des points sont attribués en fonction de l'échelon acquis au 31 août 2013

Ancienneté

Au-delà de 3 ans dans le département d'exercice comme titulaire, 2 points sont attribués par année complète et 2/12e de point pour chaque mois entier jusqu'au 31 août 2014. 10 points supplémentaires sont accordés par tranche de cinq ans d'ancienneté dans le département après le décompte des trois ans.

Les périodes de disponibilité ou de congé de non activité pour études ne sont pas comptabilisées.

Rapprochement de la résidence d'un enfant : 40 points forfaitaires sont accordés, quel que soit le nombre d'enfant(s) âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2014, si on justifie d'une alternance de résidence de l'enfant ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement.

Des pièces justificatives sont à fournir.

Rapprochement de conjoints Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce une activité professionnelle dans un autre département.

Cette notion de rapprochement de conjoints peut s'appliquer aux couples mariés au plus tard le 1er septembre 2013, aux partenaires liés par un PACS établi au plus tard le 1er septembre 2013, aux couples ayant un enfant né et reconnu par les 2 parents, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1er janvier 2014 un enfant à naître. 150 points sont accordés pour le 1er vœu qui doit être le département d'exercice professionnel du conjoint et pour les vœux portant sur les

Calendrier 2013/ 2014

Jeudi 7 novembre : publication de la note de service au BOEN

Jeudi 14 novembre à 12h00 : ouverture des inscriptions dans l'application Siam

Mardi 3 décembre à 12h00 : clôture des inscriptions dans l'application Siam.

A partir du mardi 3 décembre : envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte I-Prof

Vendredi 13 décembre au plus tard : retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives.

Lundi 3 février 2014 au plus tard : Vérification des vœux et barèmes, examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap, date limite de réception des demandes de modification ou d'annulation ainsi que des demandes tardives.

Entre le lundi 3 février et le vendredi 7 février : consultation via SIAM des barèmes validés par la DASEN

Lundi 10 mars 2014 : diffusion individuelle des résultats.

départements limitrophes. 50 points sont accordés par enfant à charge, y compris enfant à naître, dans le cadre du rapprochement de conjoints. Les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1er septembre 2014.

Pour les collègues en activité, une bonification est accordée par année scolaire entière de séparation (la situation de séparation doit être au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée) : 50 points pour 1 an, 200 pour 2 ans, 350 pour 3 ans et 450 pour 4 ans et plus.

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié dans le calcul des années de séparation. Une majoration forfaitaire de la bonification "années de séparation" peut s'ajouter lorsqu'un enseignant exerce dans un département d'une académie non limitrophe de l'académie d'exercice professionnelle de son conjoint (80 points).

Permutations informatisées 2013/2014 suite

Ne comptent pas comme des périodes de séparation : les périodes de disponibilité autres que pour suivre le conjoint, les congé de longue durée ou longue maladie, les périodes de non activité pour étude, la mise à disposition ou le détachement, le congé de formation professionnelle, les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à Pôle emploi.

Capitalisation pour renouvellement du 1er vœu : 5 points sont attribués pour chaque renouvellement sans interruption du même 1er vœu. L'interruption de participation ou l'annulation d'une mutation obtenue remettent le compteur à zéro.

Majoration exceptionnelle au titre du handicap

Handicap : 100 points accordés sur l'ensemble des vœux aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifient de cette qualité par la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, ou atteints d'une incapacité permanente

d'au moins 10% à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ou titulaires d'une allocation, rente ou pension d'invalidité. Par ailleurs, sur proposition du médecin de prévention et après examen des situations en groupe de travail départemental, les DASEN peuvent accorder une bonification de 800 points (non cumulable avec la bonification de 100 points précédents) pour le ou les départements pour lesquels la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. Cette bonification s'applique pour un conjoint BOE ainsi qu'aux situations médicales graves d'un enfant. Des pièces justificatives sont à fournir.

Vœux liés

Tout couple d'enseignants (mariés, pacsés ou non mariés) peut présenter des vœux liés, même si ils ne sont pas en exercice dans le même département.

.Pour encore plus de détails, rendez-vous sur <http://48.snuipp.fr>

Permutations manuelles : ineat/exeat

Après les résultats des permutations informatisées, un mouvement complémentaire manuel peut être organisé dans les départements. Ceci permet de résoudre des situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues au moment de la phase informatisée, de mutation du conjoint et des situations de handicap (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade).

Et en Lozère ?

En 2012/2013, 21 collègues (dont 9 pour rapprochement de conjoint) ont participé aux permutations informatisées. 10 collègues ont obtenu satisfaction (dont 2 pour l'Hérault et 4 pour le Gard). 162 collègues ont demandé à intégrer la Lozère, 10 ont obtenu satisfaction.

Projet de loi de Finance 2014 : un budget en trompe-l'oeil

Le projet de budget 2014 pour l'Education Nationale est en légère hausse mais avec une programmation en recul par rapport à 2013, celle-ci ne prévoyant que 2 355 postes supplémentaires, ce qui ne couvrira pas les besoins sur le terrain.

Le SNUipp compte :

- 800 postes d'enseignants en plus
- 1260 emplois de stagiaires
- seulement 295 maitres pourraient être installés en "plus de maitres que de classes".

Les dépenses de fonctionnement et pour la formation continue sont stables.

1 M€ seront alloués aux crédits pédagogiques. Enfin le projet prévoit bien les pertes liées à l'abandon du jour de carence ainsi que 126 M€ pour alimenter la nouvelle prime ISAE.

Quoi de neuf pour les enseignants ?

Dans une situation économique très difficile, imposant un budget d'austérité, l'éducation nationale est le seul ministère à connaître une croissance importante de ses emplois.

Mais, il vampirise les autres missions de l'Etat. Chaque poste créé à l'éducation nationale est payé par les autres ministères qui voient partir des emplois. Pour autant cet effort exceptionnel

restera quasi invisible pour les enseignants du fait de la croissance démographique qui absorbera les 8 000 postes ouverts dans les classes. Le nombre d'élèves par classe ne devrait donc pas sensiblement changer.

Et la revalorisation ?

Pour le ministère, le gouvernement consacre plus de 700 M€ en 2014 à la revalorisation des enseignants. Mais il compte dans cette somme 600 M€ consacrés à la rémunération des enseignants stagiaires de première année, payés dorénavant à temps plein. Evidemment cet effort est imperceptible aux autres.

Pour la masse des enseignants, la revalorisation touche le primaire à travers la prime ISAE mise en paiement à partir de décembre 2013. Elle représente 400 euros bruts par enseignant du primaire par an (ce qui reste très inférieur à celle versée aux enseignants du second degré) .

Pendant combien de temps les enseignants vont-ils supporter une baisse salariale nette, une absence de perspectives de carrière, des conditions de travail dégradées, une dévalorisation de la fonction ?

Journée de carence : suppression en 2014.

Annoncée en février 2013, la fin de la journée de carence imposée aux fonctionnaires est bien inscrite dans l'article 67 de la loi de finances 2014.

"Présentée comme un élément d'« équité » entre le secteur public et le secteur privé, l'application du délai de carence a en réalité mis en évidence le fait que les salariés du secteur privé bénéficiaient dans une très large mesure d'une neutralisation de ce dispositif", explique le projet de loi.

"Dès lors, le présent article propose de supprimer le délai de carence, qui est appliqué aux fonctionnaires sans aucune forme de compensation, et sans réelle efficacité.

Le présent article propose donc d'instaurer des mécanismes plus efficaces permettant de lutter contre les arrêts maladie abusifs dans la fonction publique".

Motion du Conseil des maîtres, Conseil d'école.

Ecole :
Commune :

Monsieur le Ministre, sous couvert de Mme la Directrice académique,

En matière de rythmes scolaires et d'aménagement du temps de l'enfant, nous plaillons pour que les organisations scolaires participent à la réussite des élèves et améliorent les conditions de travail des enseignants.

Or aujourd'hui, votre réforme ne répond pas à cette double exigence.

Pour nous, une réforme des rythmes réussie doit s'inscrire dans un cadre conjuguant adhésion, adaptation et égalité.

L'organisation de la semaine scolaire doit emporter l'adhésion de la communauté éducative au sein de l'espace de concertation institutionnel qu'est le conseil d'école où chaque partie prenante peut s'exprimer et se positionner démocratiquement. C'est une des conditions, incontournable, de la réussite de toute réforme. Nous demandons que les enseignants soient étroitement associés, afin de faire valoir leurs propositions d'aménagement du temps des élèves, sans être mis sous la pression d'un calendrier et de modalités impossibles à tenir.

Nous pensons également que des dérogations à la règle des 9 demi-journées doivent être possibles. Les organisations de la semaine doivent s'adapter aux réalités locales et aux caractéristiques des écoles notamment en maternelle et dégager du temps pour les besoins professionnels des enseignants, notamment pour travailler en équipe.

Quand l'organisation proposée par la collectivité territoriale ne recueille pas l'avis favorable du conseil d'école, une nouvelle concertation doit permettre de trouver un point d'équilibre entre avis des conseils d'école et harmonisation sur la commune. Cela ne peut se résumer en une application unilatérale des décisions des communes.

D'autre part, le principe d'allègement de la journée de l'enfant doit concrètement se mettre en œuvre dans tous les projets, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

De même, la gestion globale des locaux scolaires doit permettre de garantir le droit des enseignants à utiliser leur salle de classe lors du temps périscolaire.

Cette réforme, enfin, ne peut reposer uniquement sur les moyens des municipalités. L'Etat doit assurer l'égalité entre les élèves et entre les écoles. Des garanties financières sont nécessaires pour assurer qualité et gratuité des activités périscolaires pour tous les élèves sur tout le territoire.

C'est pourquoi, nous vous demandons l'ouverture immédiate de discussions pour la réécriture totale du décret cadrant cette réforme.

A, le

Une réforme c'est pour du mieux!

PETITION pour la réécriture du décret sur les rythmes éducatifs

Force est de constater qu'à ce jour, là où la réforme des rythmes a été mise en place, ni élèves, ni enseignants n'ont pu aborder la rentrée dans un climat serein propice à l'amélioration des conditions d'apprentissage.

Aussi, **nous** enseignants, agents territoriaux, parents d'élèves, élus, animateurs et membres d'associations travaillant dans le secteur de la petite enfance et de la jeunesse, **demandons le retrait du décret Peillon et la réécriture du décret** sur les rythmes éducatifs s'appuyant sur l'expertise des professionnels, en liaison avec la rédaction des nouveaux programmes, la dotation de moyens traduisant une véritable priorité au primaire et le temps d'une réflexion globale de l'articulation des temps de l'enfant où chacun aurait sa place .

Ceci pour **réellement tenir compte** :

- **de l'intérêt de l'enfant** et des rythmes spécifiques à chaque âge, sans tabou sur les possibilités de déconcentration de l'année scolaire et d'allègement de la journée des élèves;
- **des conditions de travail** de tous les personnels intervenant auprès des enfants (enseignants, ATSEM, agents territoriaux, animateurs);
- de la nécessité de **mettre en place des activités périscolaires de qualité** et d'en **garantir la gratuité**;
- de la nécessité de **garantir l'équité** sur tout le territoire pour tous les enfants des écoles publiques.

Nom	Prénom	Qualité	signature

A l'initiative du



48

Pétition à rapporter à votre école ou au SNUipp espace Jean Jaurès à Mende

**La force de notre profession c'est son Syndicat,
c'est aussi le nombre de ses adhérents.**

Lu au BO

ÉCHELONS	PROFESSEURS DES ÉCOLES							S P É - I M F	H O R S C L	P.E.G.C.		
	A D J O I N T	Dir. 1 Cl.	DIRECTION D'ÉCOLE			S E G P A	201				201	Classe excep. 222 € Hors-classe 210 €
			2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +							
11e	195	198	201	204	207	210	201	201	RETRAITÉS			
10e	180	183	186	192	195	198	186	186	pension < 1400€ 95 € pension > 1400€ 105 €			
9e	168	171	174	177	180	183	174	174	CONTRACTUELS 99 €			
8e	156	159	162	165	168	174	162	162	Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adj. d'éducation 78 €			
7e	144	147	150	153	156	162	150	237	Congé de formation			
6e	135	138	141	144	147		141	225	80 % de la cotisation (minimum 78 €)			
5e	123	126	129	132	135			213	et selon le temps partiel			
4e	117	120	123	126	132			201	50 %, 75%... de la cotisation (minimum 78 €)			
3e	114	117	120	123	126			189				
2e	PE stagiaires : 99 €							174				
1er	Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit							156				

n° 37 du 10 octobre 2013

- Actions éducatives : Parlement des enfants 2013-2014
- Actions éducatives : Opération « Pièces jaunes » 2014

n° 38 du 17 octobre 2013

- IGEN et IGAENR : Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014
- Relations École - Parents : Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires
- Actions éducatives : 2014 - Commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale - complément
- Formation : Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2014-2015

n° 40 du 31 octobre 2013

- Composition et compétences du conseil d'administration des EPLE ; Journée mondiale de lutte contre le sida.

n° 41 du 7 novembre 2013

- Système éducatif : Pacte pour la réussite éducative
- Actions éducatives : Convention cadre nationale Journée internationale des droits de l'enfant : 20 nov.2013
- Mobilité : Mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2014
- Mobilité : Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants spécialisés du premier degré - rentrée 2014
- Formation : Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les écoles et établissements d'enseignement français à l'étranger - session 2014

**Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!
Ainsi pour une cotisation de 150 €, vous déduirez 100 € sur vos impôts payables en 2014.**

BULLETIN D'ADHESION 2013-2014

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à **SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.**

Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mèl: snu48@snuipp.fr

ENSEMBLE n° 251 novembre 2013



SNUipp

SNUipp 48 (FSU)

Imprimé par nos soins

Prix : 2 €

ISSN 1244.0701

Ce bulletin

vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 48.

Conformément à la loi du 8.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 48.

Publication mensuelle